

L'encre a fini de sécher sur les cahiers et sur les fiches. Peinture, pastel et fusain attendent de nouvelles feuilles de dessin qui n'arrivent pas. La craie et le stylet ne comprennent pas leur soudaine solitude. Le stylo rouge, le fidèle compagnon, se demande pourquoi il est brusquement délaissé. L'ordinateur de la direction, lui, continue inlassablement à ronronner, trop zélé serviteur de la cause, toujours prêt à relayer d'ultimes demandes, à transmettre les dernières informations. Les plannings de réunions, de formations, de concertations voient enfin un horizon dégagé se profiler devant eux. Tous ces outils nous seront bientôt heureusement inutiles.

Dans la cour des écoles, les plus courageux des élèves encore présents bravent la chaleur. Un jeu, encore un, avant la fin, comme pour marquer l'urgence de profiter de l'école, des copains, avant l'avènement des vacances. Dans le silence du bâtiment, sur les bureaux des professeurs, les cadeaux de fin d'année sont là, ultimes sourires, précieux gages de cette reconnaissance qui manque tant dans nos professions. Les murs et les étagères dégarnis toisent les classes où traînent encore quelques crayons et feutres éreintés qui ne verront pas l'année scolaire prochaine. Les plantes vertes tirent la langue. La chaleur écrasante des semaines passées a laissé son empreinte dans les classes, sur les corps et les esprits.

Les lieux seront bientôt abandonnés par les élèves. Certains parents, le regard parfois un peu anxieux, les guettent déjà au portail. Pas de cahiers au feu ou de maîtresse au milieu pour célébrer l'occasion. Au fond, les élèves aiment trop leurs maîtresses et leurs maîtres pour leur infliger un tel traitement. Derniers sourires complices échangés, les AESH songent aussi à tout ce qui s'est passé entre leurs élèves et elles. Certains vont se manquer mutuellement. Au moins un peu.

Une ultime goutte de sueur tombe.

L'année scolaire arrive enfin à son terme.

L'heure de la détente va sonner. Les cartables seront bientôt remisés, remplacés avantageusement par des sacs de plage, de randonnée ou par rien du tout. Les lectures se feront plus légères, les tenues aussi. Plus de sonnerie pour rythmer les journées, plus de levers parce qu'il le faut bien, plus de couchers tôt pour rester en forme, plus de paperasse pour demander le droit d'aller au coin de la rue, au spectacle, au sport ou au musée. Le marathon scolaire va laisser progressivement la place à une douce indolence. Elle est amplement méritée.

Le SNE de l'académie de Lyon remercie tous ses adhérents et tous les collègues qui lui ont accordé leur confiance pour les épauler et les accompagner. Tous nos délégués vous souhaitent de passer de très agréables congés, de profiter au mieux de ces semaines qui vous tendent les bras, de prendre grand soin de vous et de ceux que vous aimez. Nous

vous espérons un très bel été et nous vous donnons rendez-vous à la rentrée. Une échéance à oublier aussi longtemps que possible.

Entre ONDE qui perd la tête, les LSU inaccessibles et la chaleur dans les écoles qui fait que l'on en vient souvent à se transformer les après-midi en garderie avec option fraîcheur toute relative, cette fin d'année tourne au cauchemar pour beaucoup de collègues. Il fait en ce moment plus chaud en France qu'à Dubaï. Voit-on un sursaut, une prise de conscience politique ou administrative de grande ampleur ? Pas dans notre académie visiblement. Faut-il que des drames surviennent pour que des mesures soient prises ? Quelques ventilateurs par-ci par-là, des distributions de bouteilles et des jeux d'eau en récréation ne rendent pas les écoles vivables. Travailler est devenu une gageure. On nous rapporte des cas d'élèves et d'enseignants qui souffrent de maux de tête, de vertiges, qui saignent du nez. Les informations sont remontées, mais rien ne bouge. Jeudi la France comptait 13 500 écoles fermées ou avec des aménagements d'horaire. Attendre que la température baisse ne suffit pas. [Le SNE milite, entre autres mesures, pour que des températures plancher et plafond soient fixées dans les écoles afin de réguler l'accueil et d'inciter à la rénovation et à l'isolation des locaux. \(A lire ici\)](#) Dans l'instant, l'administration centrale botte en touche sous prétexte de laisser la main au terrain, mais celui-ci ne la prend que peu. Il est pourtant plus que temps d'ouvrir les yeux...

Pour sortir de ces tristes considérations, le SNE vous propose cette semaine deux témoignages rafraîchissants qui montrent le soutien dont les IEN peuvent faire preuve envers le personnel et le fait qu'un accompagnement syndical peut amener un DASEN à changer d'avis. L'administration est aussi capable du meilleur.

Rendez-vous à la circonscription : quand votre IEN vous soutient

Nous avons eu le plaisir d'accompagner récemment un collègue chez son IEN. Ce PE était interloqué par sa convocation car le sujet de l'entretien portait sur un incident avec un collègue qui aurait pu être fâcheux, mais qui avait été a priori géré en interne. Il nous a sollicités pour l'aider à anticiper l'événement et l'y accompagner. Nous l'avons préparé au pire car il vaut mieux être prêt en amont de ce genre d'exercice.

A la circonscription, nous avons été accueillis par un IEN affable qui avait un message simple à faire passer : *"En ce qui me concerne, je me devais de vous recevoir, mais je pense que le sujet est nul et non venu. Vous pouvez être tranquille et finir votre année sereinement"* L'IEN a même présenté des excuses au collègue, particulièrement ému, de ne pas l'avoir invité plus tôt à le rencontrer et lui a rappelé que son rôle est aussi d'écouter et de soutenir les personnels. [Le SNE tenait à vous relayer cette information qui montre bien que les IEN peuvent être des personnes de confiance auprès desquelles il est possible et normal de chercher du soutien.](#)

Le SNE, le ministère et un DASEN

L'histoire s'est déroulée dans notre académie, dans une très grosse école, grosse au point d'avoir été dotée d'un poste d'assistant de direction. Une collègue qui ne peut plus enseigner avait été nommée pour remplir cette mission. L'administration a soudainement considéré que cette collègue pouvait être considérée inapte à son travail de professeur des écoles et donc mise à la retraite manu militari à cause de cela. Le SNE a proposé de monter au créneau dès qu'il a eu vent de la situation.

Notre syndicat est intervenu auprès de la DSDEN pour obtenir le maintien du poste et de la collègue dans ses fonctions faute de quoi nous nous sommes proposés de faire remonter le dossier au ministère. Nos demandes ont été rejetées assez vertement. Chose promise, chose due, nous avons aussitôt soumis le dossier à la DGRH ainsi qu'à la ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Deux semaines plus tard, nous avons eu le plaisir d'apprendre que le DASEN avait décidé de maintenir le poste et la collègue en place.

Si vous envisagez de vous lancer dans une activité rémunérée cet été, ou plus tard, pour vous assurer un complément de revenus, il est indispensable de réaliser en amont des démarches auprès de l'administration, sous peine de vous retrouver obligé de rembourser ce que vous aurez gagné en plus à l'administration...

Les conséquences d'un cumul d'activités sans autorisation préalable

Il est possible pour un enseignant, sous certaines conditions, d'exercer une activité professionnelle accessoire en plus de son service, mais il faut pour cela obtenir une autorisation de cumul d'activité de la part de l'administration. Certains enseignants s'affranchissent de cette démarche, d'autres continuent leur deuxième activité au-delà de la durée de l'autorisation qui leur a été accordée. Ceux-là encourent un risque réel, très largement confirmé par le juge administratif.

Une poursuite disciplinaire est possible jusqu'à trois ans à partir du jour où le cumul a pris fin. **L'administration peut, via une retenue sur traitement, récupérer les sommes indûment perçues au titre de l'activité accessoire, sans déduire les impôts sur le revenu payés sur ces sommes.** Même si le complément de revenus était très modeste, devoir le reverser intégralement à l'administration peut peser très lourd dans le budget du fautif.

Si vous envisagez d'exercer une activité professionnelle en plus de celle d'enseignant, le SNE vous conseille donc de bien demander, avant le début de votre deuxième activité, une autorisation de cumul. Vous lancer sans cet accord pourrait s'avérer particulièrement décevant.

Un pHARe dans la brume

Lorsque nous suivons une formation sur le harcèlement, il nous est rappelé de prendre beaucoup de précautions. On parle d'intimidation, le mot harcèlement relève plus du domaine judiciaire. On utilise la méthode de préoccupation partagée pour tenter de solutionner le problème en douceur. Tout cela s'entend, le souci de ménager les élèves pour éviter qu'une situation dégénère relève du bon sens. Ce n'est malheureusement pas forcément la philosophie qui s'applique lorsque des parents envoient un écrit à un IEN ou à un maire. Nous avons pu constater, récemment encore, qu'alors la grosse artillerie sort un peu vite. Le mot harcèlement revient alors à vitesse grand V sur le devant de la table. **Les collègues sont pointés du doigt par la hiérarchie et les reproches fusent, comme par réflexe. Le SNE déplore évidemment ce genre d'attitude.** Si vous en êtes victime, contactez vos délégués départementaux, ils sont là pour vous aider.

Notre syndicat souligne aussi que, dans de très nombreux cas, nous avons aussi pu constater un véritable travail en synergie entre les circonscriptions et les équipes pédagogiques afin de mener à bien la mise en œuvre du protocole pHARe. Ce travail en

bonne intelligence existe dans bon nombre d'écoles. Il permet aux enseignants, aux AESH, aux élèves et à leurs parents de traverser sereinement, en confiance, les années scolaires. C'est tant mieux.

Mouvement : les dates limites pour les recours

Vous pouvez intenter un recours contre le résultat du mouvement vous concernant. Pour cela, il vous faut saisir votre requête sur Colibris et mentionner un syndicat, le SNE par exemple, pour vous représenter. La date limite varie selon les départements de l'académie. **Ain : 3 août - Loire : 3 août - Rhône : 12 août**

Se rendre à son travail et en revenir, ce sont des trajets du quotidien. Il peut arriver que nous ne partions pas de notre domicile ou que nous ne nous y rendions pas directement après l'école. Dans ces cas-là, si nous avons un accident, nous ne sommes pas forcément aussi protégés que nous pouvons le croire...

L'accident de trajet, une circonstance qui n'est pas aussi simple que ça...

Lorsque nous nous rendons sur notre lieu de travail, nous pensons être toujours couverts par le régime des accidents de service car ce déplacement a un objet professionnel. Pour le juge administratif, ce n'est pas aussi simple. Ainsi, le Tribunal administratif de Marseille a jugé en 2026 que la blessure d'un collègue qui survient alors qu'il part au travail depuis l'immeuble où habitent ses parents chez qui il a passé la nuit, ne constitue pas un accident de service. Pour le juge, il ne s'agit pas là du trajet habituel pour lequel l'administration est supposée nous protéger. Cette règle s'applique même s'il l'on dort régulièrement ailleurs que chez soi. **Le juge estime que l'on ne peut avoir qu'un domicile et que seuls les trajets entre ce domicile et son lieu de travail sont des trajets qui peuvent être couverts par le régime des accidents de service.**

Dormir ailleurs que chez nous fait de nous des personnes moins bien protégées quand nous partons au travail ? Ce n'est pas aussi simple. Le Tribunal administratif de Grenoble avait estimé qu'un collègue qui partageait sa résidence entre son domicile et celui de sa tante malade pouvait être couvert le régime des accidents de service quand il allait au travail depuis le domicile de sa tante.

Pour le SNE, il serait logique que tout trajet entre notre lieu de travail et l'endroit où l'on va ou bien où l'on a dormi devrait être considéré comme un trajet de service.

AESH : sortir d'une voie sans issue

Le ministère a enfin commencé à considérer que les AESH sont plus qu'un acronyme, ce sont des personnes qui travaillent par conviction mais aussi pour pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. C'est là que le bât blesse en premier : les AESH, malgré une présence sur toute la durée des journées de classe et des obligations de réunions **demeurent considérés comme travaillant à temps partiel**. Dès lors, il leur est impossible, malgré une grille de rémunération correcte, de gagner suffisamment leur vie. Ensuite, bien qu'étant les rouages essentiels de l'école inclusive, les AESH **ne bénéficient pas d'une formation à la hauteur des enjeux et des défis auxquelles ils doivent répondre**. Enfin, le fait de n'être "que" des contractuels fait que **les AESH demeurent des personnels moins bien protégés que les PE**, des fonctionnaires avec un statut.

Aujourd'hui, le ministère envisage une fonctionnarisation de ... 20% des AESH. Une proposition évidemment inacceptable.

Le SNE défend la création d'un statut de fonctionnaire pour les AESH, de manière à leur procurer une rémunération, une formation et une formation dignes du rôle qu'ils remplissent aujourd'hui. Vous pouvez compter sur notre syndicat pour continuer à porter ces revendications à tous les niveaux de l'administration jusqu'à ce qu'elles soient entendues.

Mouvement intra, que faire si le résultat ne vous convient pas ?

Vous pouvez intenter un recours. La démarche est très simple, elle est à effectuer sur Colibris. Vous pouvez déposer toutes vos remarques et demandes, y compris connaître le barème des collègues qui ont obtenu les postes que vous avez brigüés, et nous mandater pour vous représenter auprès de l'administration. Contactez-nous pour vous aider à rédiger votre recours. Les coordonnées de vos délégués sont en pied de mail.

L'année 2026 2027 se prépare activement. Après les répartitions (voir notre avant-dernier bulletin), nous faisons aujourd'hui le point sur les redoublements et les raccourcissements de cycle. Visiblement, les nouvelles règles ne sont pas encore rentrées partout dans les mœurs.

Mouvement intra, les résultats sont là dans l'Ain et dans la Loire

Si le verdict ne vous convient pas, nous vous invitons à formuler un recours contre la décision qui vous concerne et à nous mandater pour vous représenter. Contactez-nous pour vous aider dans vos démarches. Les coordonnées de vos délégués sont en pied de mail.

Redoublement et raccourcissement de cycle

Depuis mars 2024, le décret 2024-228 indique que : *"Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. Pour les passages dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés réalisés dans le cadre des activités prévues, dans les dispositifs d'accompagnement. Dans le cas où ces dispositifs n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école. La décision de redoublement fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève."*

La décision de redoublement ou de passage appartient donc au conseil des maîtres, pas à un de ses membres, pas à l'IEN. Le redoublement peut intervenir à la fin de n'importe quelle année du cycle II ou III. Il est interdit en maternelle.

L'IEN peut donner son avis dans deux cas :

- Lorsqu'un second redoublement ou un second raccourcissement est envisagé
- Lorsque la décision de redoublement ou de raccourcissement porte sur un élève en situation de handicap.

Les avis de l'IEN demeurent des avis, le conseil des maîtres reste libre de les suivre ou pas. Le directeur informe les parents par écrit de la décision prise. En cas de désaccord, les représentants légaux de l'enfant peuvent saisir une commission de recours dont les décisions sont définitives.